

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 12 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019 DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 ET DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

---

**PLAN D'APPROVISIONNEMENT**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0361](#), GI-67, document 1, p. 1, note de bas page #2;
  - (ii) Pièce [B-0248](#), GI-35, document 1 révisé, p. 2;
  - (iii) Pièce [B-0368](#), GI-71, document 1, p. 1;
  - (iv) Tableau des variations volumétriques pour l'année 2022.

**Préambule :**

- (i) « *La projection volumétrique pour l'année 2022 prend en considération l'ajustement apporté aux volumes de l'année 2021 en avril dernier dans le cadre de la phase 3B (surévaluation des volumes du marché résidentiel et sous-estimation des volumes du marché commercial)* ».
- (ii) Gazifère présente l'État annuel du nombre de clients, des volumes, des revenus de distribution et des revenus totaux pour le dossier tarifaire 2021-2022 – Phase 3B pour l'année 2022.
- (iii) Gazifère présente l'État annuel du nombre de clients, des volumes, des revenus de distribution et des revenus totaux pour le dossier tarifaire 2021-2022 – Phase 5 pour l'année 2022.
- (iv) Variation des prévisions volumétriques de l'année 2022 par secteur entre les phases 3B et 5 (tableau établi par la Régie à partir des informations contenues aux références (ii) et (iii)).

|                | 2022<br>Phase 3B | 2022<br>Phase 5<br>mise-à-jour | Variation<br>2022 |
|----------------|------------------|--------------------------------|-------------------|
| $10^3 m^3$     |                  |                                |                   |
| Résidentiel    | 74 590           | 70 242                         | -5,8%             |
| Commercial     | 75 173           | 76 097                         | 1,2%              |
| Industriel     | 43 174           | 46 766                         | 8,3%              |
| Ventes totales | 192 938          | 193 105                        | 0,1%              |

**Demande :**

- 1.1 En complément des explications de la référence (i), veuillez préciser, pour chacun des secteurs, les facteurs ayant eu un impact significatif sur la prévision de la variation volumétrique pour l'année 2022, tel que présentée en référence (iv).

**TAUX DE SOCIALISATION DU GAZ NATUREL RENOUVELABLE**

2. Référence : Pièce [B-0363](#), p. 3.

**Préambule :**

« La formule implantée dans les systèmes de Gazifère permet d'obtenir le pourcentage exact de GNR auquel le client a adhéré au cours de l'année 2020, ce qui a pour effet de donner des résultats avec décimales. Conséquemment, les 27 clients n'ayant pas atteint le pourcentage minimal requis de 2 % ont obtenu des résultats se trouvant entre 0,33 % et 1,97 %. De ce nombre, 10 clients ont un pourcentage se situant entre 1,64 % et 1,97 %. Dans ces circonstances, Gazifère propose d'arrondir tous les résultats se trouvant au-dessus de 1,50 % au pourcentage minimal requis et d'exclure ces clients de la socialisation à venir. En effet, Gazifère est d'avis que l'application du taux de socialisation à l'égard de ces clients pourrait avoir des répercussions négatives sur leur adhésion future au Tarif GNR. De plus, suivant l'analyse de ces 10 clients, il appert que chacun d'entre eux a effectué des choix qui, s'ils avaient été appliqués au moment de la signature du contrat, auraient eu pour effet de les soustraire de la socialisation, tel qu'il appert du tableau ci-dessous :

**Analyse des clients ayant un pourcentage au-dessus de 1,50 %**

| <b>Client</b> | <b>Résultat réel pour l'année 2020</b> | <b>Pourcentage choisi par le client</b> | <b>Date de la signature du contrat</b> |
|---------------|--|---|--|
| <b>1</b>      | 1,64 %                                 | 10 %                                    | 18 novembre 2020                       |
| <b>2</b>      | 1,64 %                                 | 1 %                                     | 18 octobre 2020                        |
| <b>3</b>      | 1,64 %                                 | 1 %                                     | 23 octobre 2020                        |
| <b>4</b>      | 1,64 %                                 | 50 %                                    | 24 novembre 2020                       |
| <b>5</b>      | 1,81 %                                 | 5 %                                     | 15 novembre 2020                       |
| <b>6</b>      | 1,84 %                                 | 1 %                                     | 19 octobre 2020                        |
| <b>7</b>      | 1,87 %                                 | 1 %                                     | 18 octobre 2020                        |
| <b>8</b>      | 1,91 %                                 | 1 %                                     | 21 octobre 2020                        |
| <b>9</b>      | 1,97 %                                 | 30 %                                    | 23 novembre 2020                       |
| <b>10</b>     | 1,97 %                                 | 2 %                                     | 4 novembre 2020                        |

*Ce tableau permet de constater que la totalité des clients ayant un résultat au-dessus de 1,50 % ont choisi un pourcentage leur permettant d'atteindre la balise de 2 %. Toutefois, le délai entre l'adhésion du client et la facturation du GNR a eu un impact défavorable sur la capacité de ces clients à atteindre l'objectif spécifique fixé ».*

**Demande :**

- 2.1 En vous référant aux clients 2, 3, 6, 7 et 8 du tableau en référence, veuillez préciser comment les résultats réels entre 1,64 % et 1,91 % pour ces clients peuvent être supérieurs au pourcentage initialement choisi de 1 % pour l'année 2020.

**ALLOCATION DES COÛTS ENTRE LES TARIFS**

- 3. Références :**
- (i) Pièce [B-0361](#), GI-67, document 1, p. 3;
  - (ii) Décision [D-2021-087](#), p. 49;
  - (iii) Pièce [B-0388](#), GI-80, document 1, p. 3 et 4;
  - (iv) Pièce [B-0334](#), document 6, p. 26.

**Préambule :**

(i) *« Pour toutes ces raisons, Gazifère a jugé préférable de ne pas utiliser une approche corrective afin de ne pas reporter à plus tard une trop importante hausse tarifaire. Si toutefois la Régie considère plus opportun, en raison de l'importance de la hausse tarifaire pour l'année 2022, d'amortir dès maintenant une plus grande partie des soldes du compte de nivellement de la température afin de limiter cette augmentation, Gazifère pourrait soumettre une proposition à cet effet. »*

(ii) *« [202] L'objectif recherché quant à l'utilisation du compte de nivellement de la température et des ajustements supplémentaires est d'identifier le scénario qui fournit le meilleur équilibre entre :*

- des ratios R/C les plus équitables possibles, c'est-à-dire les plus proches d'un ratio de 1,0;*
- une hausse tarifaire la plus équitable possible;*
- une utilisation du compte de nivellement de la température la plus basse possible;*
- une mitigation de l'impact de la Pandémie sur la clientèle ».*

(iii) *« There has been a slight erosion in the revenue to cost ratios for Rate 3, 5 and 9 ».*

(iv) Gazifère présente le tableau : *« Table 1: 2021 Final Revenue Adjustments and Bill Impacts ».*

**Demandes :**

- 3.1 Considérant la référence (i), veuillez soumettre une proposition qui pourrait avoir pour effet de limiter la hausse tarifaire prévue pour l'année 2022. Veuillez élaborer.
- 3.2 Afin de tenir compte de l'objectif recherché mentionné en référence (ii), veuillez commenter l'érosion des ratios R/C pour les *Tarifs 3, 5 et 9* (référence (iii)).
- 3.3 Veuillez justifier l'écart du ratio R/C pour les *Tarifs 3 et 9* (référence (iii)) par rapport à l'objectif d'obtenir un ratio de 1,0 (référence (iv)).
- 3.4 Veuillez justifier la baisse du ratio R/C pour le *Tarif 5* (référence (iii)) à 0,93 alors qu'historiquement, pour les années 2020 et 2021, ce ratio était supérieur à 1,0 (référence (iv)).